



**Versement obligatoire
au plus tard le 28 février 2021**

Déclaration en ligne

**Connectez-vous avec vos codes
d'accès habituels :**

- Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
verser mes contributions

**Vous ne disposez pas encore de codes
d'accès au service en ligne d'OCAPIAT :**

- 1 - Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
- 2 - Cliquez sur le lien *Déclarez en ligne mes contributions*
- 3 - Cliquez sur le lien *Créez un compte* (adresse mail + mot de passe)
- 4 - Utilisez les informations de connexion (identifiant, clé web) reçues par mail ou par courrier

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE

Solde au titre de l'année 2020

Entreprises de 11 salariés et plus

Echéance du 28/02/2021

INFORMATIONS SUR VOTRE ENTREPRISE (OBLIGATOIRES)

Raison sociale Adresse Code postal - Ville			
N° d'adhérent			
N° SIRET			
CCN-IDCC	Code NAF		
Effectif moyen (ETP)	Effectif au 31/12/2020	Hommes	Femmes
Année de 1 ^{er} franchissement du seuil de 11 salariés			
L'entreprise est-elle assujettie à la TVA ? TVA partielle Taux de déductibilité à préciser		OUI	NON
L'entreprise est-elle assujettie à la Taxe d'Apprentissage ?		OUI	NON
Contact	Téléphone		
E-mail			

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE (MSB TOTALE)

Masse Salariale Brute totale 2020 (MSB)	x 1% ⁽¹⁾ =	A	€
Si prélèvement MSA, reporter le montant à déduire		B	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties) ⁽²⁾ (A - B x TVA	%) =	C	€
Contribution Formation Professionnelle due (A - B + C)	=	D	€

⚠ Pour la branche Pêche professionnelle Maritime, minimum obligatoire à verser par navire : 800€ pour moins de 45 m et 1600€ pour 45 m et plus.

CONTRIBUTION APPRENTISSAGE (MSB ASSUJETTIE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE)

Si vous êtes assujetti à la taxe d'apprentissage mais exonéré car embauche d'au moins 1 apprenti et MSB < à 6 SMIC, **cochez la case**
Si vous êtes redevable de la contribution apprentissage, calculez la contribution :

MSB 2020 hors Alsace - Moselle	x (87 % x 0,68 %)	=	E	€
MSB 2020 Alsace, Moselle	x 0,44 %	=	F	€
Eventuelles déductions dépenses apprentissages éligibles ⁽³⁾		=	G	€
Contribution apprentissage due (E + F - G)	=	H	€	

CONTRIBUTION CPF CDD (MSB CDD)

Masse Salariale Brute CDD 2020 (MSB)	x 1 % =	I	€
Si prélèvement MSA, reporter le montant à déduire		J	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties) ⁽²⁾ (I - J x TVA	%) =	K	€
Contribution CPF / CDD due (I - J + K)	=	L	€

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES DE BRANCHES (MSB BRANCHE)

Pour vérifier si vous êtes concernés par des contributions conventionnelles de branche, voir le tableau A et reporter vos taux selon votre seuil d'effectif

Masse Salariale Brute Branches 2020 (MSB Branche n°1)	x	% =	M	€
Masse Salariale Brute Branches 2020 (MSB Branche n°2)	x	% =	N	€

Pour vérifier si vous êtes concernés par la contribution conventionnelle multibranches, voir le tableau B et reporter le taux

Masse Salariale Brute Multi-Branches 2020 (300 salariés et plus - secteur alimentaire)	x	% =	O	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties) ⁽¹⁾ (M + N + O) x TVA		% =	P	€
Contributions conventionnelles dues (M + N + O + P)	=	Q	€	

CALCUL DU MONTANT À VERSER AU TITRE DU SOLDE 2020

Total des contributions TTC dues au 28/02/2021 (D + H + L + Q)	=	R	€
Déduction totale des acomptes TTC déjà versés au 31/10/2020	=	S	€
MONTANT TTC À VERSER AU 28/02/2021 (R - S)	=	T	€

(1) Si franchissement de seuil de 11 salariés en 2016, appliquer 0,90 %. Si franchissement de seuil de + 11 salariés en 2017, appliquer 0,70% (voir notice).

(2) Taux TVA 20% / 8,5% / 0% selon votre localisation.

Si vous êtes assujetti partiellement, multiplier le taux de TVA par votre taux de déductibilité (exemple pour une entreprise de la métropole ayant un taux de déductibilité de 4%, calcul à appliquer : 4% x 20% = 0,8%).

(3) Décret n° 2019-1438 du 23 décembre 2019 relatif aux modalités de déductions de la taxe d'apprentissage et au niveau d'activité des organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

MODE DE RÈGLEMENT

⚠ Compte-tenu du contexte lié à la COVID 19, nous vous invitons à privilégier un règlement par virement ou prélèvement. Ces modalités vous permettent d'effectuer votre règlement en toute sécurité.
Quel que soit votre mode de paiement, veuillez impérativement faire un règlement distinct pour chacun des bordereaux (un bordereau = un paiement).

Par prélèvement SEPA	Uniquement sur la plateforme de télédéclaration
Par virement	Avec la mention obligatoire « N° adhérent ou à défaut n° siret - 20-PS » Nouveau ! Si vous ne déclarez pas en ligne, veuillez déposer impérativement votre bordereau validé sur ocapiat.fr (verser mes contributions / déposer mes bordereaux).
	RIB à utiliser : IBAN : FR76 3007 6023 5212 5543 0020 001 - BIC NORDFRPP - CREDIT DU NORD
	Indiquez la date de virement
Par chèque (uniquement si le règlement par virement ou prélèvement est impossible)	A l'ordre de : OCAPIAT - Envoyez votre bordereau et votre chèque par voie postale.

Adresse postale (uniquement pour vos contributions)	Pour le compte d'OCAPIAT : Outsourcia - 23 rue Lavoisier - ZI n° 2 - La Madeleine 27000 Évreux
Besoin d'aide ?	contributionsFP@ocapiat.fr 01 40 19 41 70

Les informations nominatives et financières contenues dans le présent document sont exclusivement exploitées par OCAPIAT. En application de loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès d'OCAPIAT par voie postale ou à dpd@ocapiat.fr et vous référer aux mentions légales et politique de confidentialité d'OCAPIAT disponibles sur www.ocapiat.fr

A Taux des contributions conventionnelles de branche en 2020		Taux entreprises de -11 salariés	Taux entreprises 11/49 salariés	Taux entreprises 50/299 salariés	Taux entreprises 300 salariés et +
Libellé de la branche	Num. IDCC CCN				
Maisons familiales rurales	7508	0,60%	0,80%	0,90%	1,00%
Industries Viandes	1534	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
Coopératives 5 Branches	7002	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Coopératives Insémination Animale	7021	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Coopératives Bétail et Viande	7001	0,00%	0,08%	0,08%	0,08%
Négoce produits du sol et produits connexes	1077	0,00%	0,10%	0,25%	0,25%
Pêche professionnelle Maritime	5619	0,15%	0,30%	0,60%	0,60%
Cultures Marines - Conchyliculture	7019	0,00%	0,60%	0,60%	0,60%

B Taux contribution conventionnelle Multibranches secteur alimentaire (entreprises 300 salariés et plus)					
Libellé de la branche	Num. IDCC CCN	Taux	Libellé de la branche	Num. IDCC CCN	Taux
Industries Viandes	1534	0,02%	Coopératives 5 Branches	7002	0,02%
Industries Laitières	112	0,02%	Coopératives Insémination Animale	7021	0,02%
Industries Produits alimentaires élaborés	1396	0,02%	Coopératives Bétail et Viande	7001	0,02%
Industries Charcutières	1586	0,02%	Coopératives Laitières	7004	0,02%
Industries Boissons	1513	0,02%	Coopératives Viticoles	7005	0,02%
Industries Boulangerie et terminaux de cuisson	1747	0,02%	Coopératives Fruits et Légumes	7003-7006	0,02%
Industries Sucrières	2728	0,02%	Coopératives Agricoles Diverses	7007-7023-7503-8435	0,02%
Industries 1 ^{ère} transformation céréales	1930	0,02%	Coopération agricole - Services associés	CC autre ou sans CC	0,02%
Industries Exploitations Frigorifiques	200	0,02%	Organismes Conseil Elevage	7008	0,02%
Industries Pates alimentaires	1987	0,02%	Réseau CER France	7020	0,02%
Industries Oeufs	2075	0,02%	Négoce produits du sol et produits connexes	1077	0,02%*
Industries Alimentaires Diverses	3109	0,02%	Expéditeurs/exportateurs fruits et légumes	1405	0,02%
Industries Alimentaires - Services associés	CC autre ou sans CC	0,02%			

* Pour les entreprises relevant de cette branche, la contribution 0,02% due par les entreprises de 300 et plus, n'est plus à verser. En effet, celle-ci sera déduite de la contribution conventionnelle de branche "Négoce produits du sol et produits connexes".